

**TAUX DE RENDEMENT RÉEL  
SUR LA BASE DE TARIFICATION \***

---

\* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.



---

**Calcul du coût moyen du capital en 2003**

---

	<b>Taux</b>	<b>Structure du capital</b>	<b>Taux pondéré</b>
Dette	7,80 % <sup>1</sup>	70 %	5,460 %
Avoir propre	9,83 % <sup>2</sup>	30 %	2,949 %
<b>Taux moyen du coût du capital</b>			<b>8,409 %</b>

---

Le présent calcul indique une diminution de 1,279 % du coût moyen du capital par rapport au coût moyen du capital de 9,688 % en 2002, résultant de l'effet combiné de la diminution de 1,12 % du taux de la dette (effet pondéré de - 0,784 %) et de la diminution de 1,65 % du rendement des capitaux propres (effet pondéré de - 0,495 %).

L'écart entre le taux moyen du coût du capital autorisé par la Régie (9,723 %) et le taux réel réglementé du Transporteur pour 2003 (8,409 %) résulte de la diminution du coût de la dette qui s'établit à 7,80 % comparativement au taux autorisé de 9,75 %.

---

<sup>1</sup> Voir la pièce HQT-2, Document 8.

<sup>2</sup> Voir la pièce HQT-2, Document 10.